



**Le logement transitoire,
une offre essentielle
en logement :
Mémoire sur le Soutien
communautaire
en logement social**

Rédaction

Joannie Veilleux

Aide à la relecture

Sébastien Lanouette, Anne Cabaret, Andréane Désilets, Claudia Desjardins, Catherine Marcoux, Émilie Roberge, Annie Savage

Conception et design

Samuel Alexis Communications

Mémoire appuyé par

Regroupement des Auberges du cœur du Québec

Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)

Réseau Alternatif et Communautaire des ORganismes (RACOR) en santé mentale de l'île de Montréal

Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)

Réseau Solidarité Itinérance du Québec (RSIQ)

Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le sida (TOMS)


PRÉSENTATION DU RAPSIM ET DE SES MEMBRES

Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM) est le regroupement montréalais en itinérance et la plus importante concertation régionale en itinérance au Québec. Depuis 1974, il défend les droits des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Il regroupe 114 organismes membres qui travaillent auprès de ces populations: ressources d'hébergement, centres de jour et de soir, logements sociaux avec soutien communautaire, ressources actives en travail de rue et de milieu, en santé mentale, en réduction des méfaits, en insertion socioprofessionnelle ou en aide alimentaire. Son action s'appuie sur une équipe de travail ainsi qu'un conseil d'administration engagé et est alimenté, de façon continue, des expériences et réflexions de ses membres. Les interventions du RAPSIM interpellent les trois paliers gouvernementaux.

CONTEXTE D'ÉCRITURE DE CE MÉMOIRE

La rédaction de ce mémoire s'effectue alors que l'actualisation du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social (SCLS) sera publiée dans quelques mois. Précédant la rédaction de ce mémoire, le RAPSIM a tenu une rencontre de consultation avec plus de 20 de ses membres qui ont des logements sociaux avec soutien communautaire de type permanent (avec bail) et/ou de type transitoire (entente de séjour). Alors que la majorité des participant-es à cette rencontre sont (sous-)financés dans le cadre du soutien communautaire en logement social, d'autres sont activement à la recherche de financement pour leur projet déjà construit depuis plusieurs années toujours sans être financés de manière pérenne pour cette pratique ou encore pour leur projet en cours de construction ou sur la planche à dessin. Dans tous les cas, les projets de ces membres s'inscrivent dans le plan de lutte en itinérance et font tous face à des difficultés similaires.

Étant donné qu'aucun regroupement représentant spécifiquement les besoins de soutien communautaire des personnes en situation d'itinérance ou des personnes bénéficiant des constructions en AccèsLogis volet 3 n'a été consulté lors du processus de révision du Cadre, il nous apparaît impératif de vous faire part de nos constats et recommandations. De plus, considérant



que le ministère de la Santé et des Services sociaux entamera des travaux sur le financement du SCLS en logement transitoire, nous avons l'espoir que ce mémoire pourra servir de tremplin pour cette discussion. Surtout, nous espérons que les besoins exprimés dans le présent document par des organismes communautaires qui œuvrent auprès des populations en situation d'itinérance soient pris en compte afin d'assurer la viabilité de ces projets qui permettent de lutter contre l'itinérance.

Les regroupements en santé et services sociaux de Montréal suivant ont participé au processus de révision de ce mémoire et ont donné leur appui au contenu présenté: le Regroupement des Auberges du coeur du Québec, le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM), le Réseau Alternatif et Communautaire des Organismes (RACOR) en santé mentale de l'île de Montréal, le Réseau d'action des femmes en Santé et Services sociaux (RAFSSS), la Table des organismes Montréalais de lutte contre le VIH/SIDA (TOMS) et le Réseau Solidarité Itinérance du Québec (RSIQ).

L'IMPORTANCE DE L'APPROCHE GLOBALE DANS LA LUTTE À L'ITINÉRANCE

Depuis plusieurs décennies, le Québec développe une approche de lutte à l'itinérance qui lui est propre et qui diffère des provinces avoisinantes: l'approche globale. Celle-ci a d'ailleurs été entérinée dans notre Politique nationale de lutte à l'itinérance et devrait se refléter dans toutes les actions gouvernementales prises en itinérance. Au cœur de cette approche se trouve l'humain dans toute sa complexité et sa globalité: les réalités et les besoins des personnes sont nombreux et diversifiés. Il est donc primordial d'offrir une **variété de réponses** selon une **diversité d'approches** afin de pouvoir répondre à l'ensemble des réalités puisqu'aucune pratique unique ne permet de répondre aux besoins de toutes les populations. Il convient également de décloisonner les secteurs d'intervention pour tenir compte de la personne et de ses besoins dans toute sa globalité, notamment pour éviter le phénomène des portes tournantes. Cela est particulièrement vrai lorsque les populations rejointes par les projets sont confrontées à des comorbidités: dépendance, enjeux de santé mentale, traumatismes, etc., comme c'est souvent le cas des personnes marginalisées.

Travaillant en cohérence avec l'approche globale, certains membres du RAP-SIM ont comme mission spécifique d'offrir du logement à prix modique pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance, alors que d'autres organismes de lutte à l'itinérance offrent une multitude de services à la population itinérante. Ainsi, plusieurs organismes qui développent des projets de logements dans le cadre du volet 3 d'AccèsLogis n'ont pas le logement au

centre de leur mission. Le logement est plutôt l'un des moyens utilisés dans l'accompagnement fait avec les personnes pour répondre à leurs besoins tel que favoriser le développement de leur autonomie, de leur pouvoir d'agir en tant que citoyen-ne, d'un réseau social comme filet de sécurité, permettant ainsi leur (ré)affiliation dans la société. Chose certaine, les membres du RAPSIM reconnaissent unanimement la valeur et la nécessité d'une diversité d'approches et de modèles pour répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance.

Le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social de 2007 a cette force de se rapprocher de l'approche globale. Il décloisonne les secteurs de la santé et de l'habitation, il reconnaît que l'intensité des besoins varie et ne définit pas de pratique unique, mettant plutôt de l'avant des principes directeurs. Toutefois, force est de constater que si sur le terrain les pratiques ont changé à travers les années pour mieux répondre aux besoins, les balises du Cadre de référence sur le SCLS sont restées les mêmes et ne sont plus adaptées. Il est donc essentiel de les actualiser. Nous avons espoir qu'avec sa révision, le Cadre de 2021 ira encore plus loin dans cette direction.

D'ailleurs, il faut reconnaître que les grands oubliés de l'habitation dans le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social sont les logements transitoires. Il s'agit de types de logements qui sont essentiels dans le continuum vers la stabilité résidentielle, particulièrement pour les personnes en situation d'itinérance. C'est un besoin reconnu par les milieux communautaires et institutionnels. En effet, la majorité des organismes offrant du logement permanent avec bail et soutien communautaire pour les personnes en situation d'itinérance reconnaissent que le logement transitoire peut être une étape essentielle pour bien des personnes et que sans ce type de logement, ils ne pourraient pas remplir leur mission aussi aisément. Le contraire est aussi vrai – le logement transitoire a besoin de logement permanent pour maximiser son impact. Du côté institutionnel, le programme AccèsLogis permet la construction de logements de transition dans le volet 3, reconnaissant sa valeur d'habitation et les besoins qui sont comblés par ce type de logement. Il y a par ailleurs là un grand échec administratif puisque pour qu'un projet soit admissible dans le volet 3 d'AccèsLogis, il faut faire la démonstration qu'un accompagnement sera donné aux locataires. Or actuellement, ni le Cadre de référence sur le SCLS, ni aucun autre programme n'offrent un financement récurrent et suffisant pour cette pratique.

Avant d'aller plus loin et afin d'éviter la confusion, il convient de bien définir les différents types de tenures dont il est question ici.

D'abord, il y a le **logement permanent avec bail**, actuellement le seul type d'habitation reconnu dans le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social. Il s'agit d'un logement avec un bail à durée indéterminée et qui est formellement encadré par la Loi sur le Tribunal administratif



du logement. Ce type d'habitation est essentiel et répond aux besoins d'un grand nombre de personnes, permettant aux locataires de s'installer avec le sentiment que ce logement sera le leur pour longtemps. Il assure ainsi une stabilité et un sentiment de sécurité pour plusieurs personnes, ce qui est notamment nécessaire pour un grand nombre de femmes, dont celles avec enfants¹.

De concertation avec plusieurs autres regroupements impliqués dans ce dossier, le Droit au logement est au cœur des préoccupations du RAPSIM et de ses membres. Toutefois, nous constatons que la notion de Droit au logement mise de l'avant dans le Cadre de référence est stricte et se limite au logement de type permanent avec bail. Sur le marché privé, ce principe nous apparaît raisonnable et tout à fait approprié pour protéger le Droit au logement des personnes. Or, lorsqu'il est question de logement social et communautaire, nous invitons à une compréhension plus large et plus inclusive de ce Droit. Pour plusieurs personnes en situation d'itinérance, le logement permanent avec bail n'est pas adapté. Ainsi, dans une perspective de droit et d'accès au logement, les organismes communautaires ont développé d'autres types de tenures. Rappelons-nous ici la définition de l'itinérance :

« L'itinérance désigne un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté. L'itinérance s'explique par la combinaison de facteurs sociaux et individuels qui s'inscrivent dans le parcours de vie des hommes et des femmes. »²

Ainsi, l'itinérance ne se termine pas à la simple prise de possession d'un logement, il y a souvent tout un parcours à faire et c'est d'ailleurs pourquoi la pratique de soutien communautaire en logement social est si importante. Cette définition nous informe également sur le fait que certaines personnes peuvent refuser d'emblée un logement permanent qui représente pour elles une étape trop grande à franchir. C'est notamment le cas de certains jeunes en situation d'itinérance, pour qui la perspective d'avoir un logement pour toute la vie alors qu'ils en sont à leur première expérience en logement peut être terrifiante/paralysante. Ainsi, paradoxalement, plutôt que de servir de

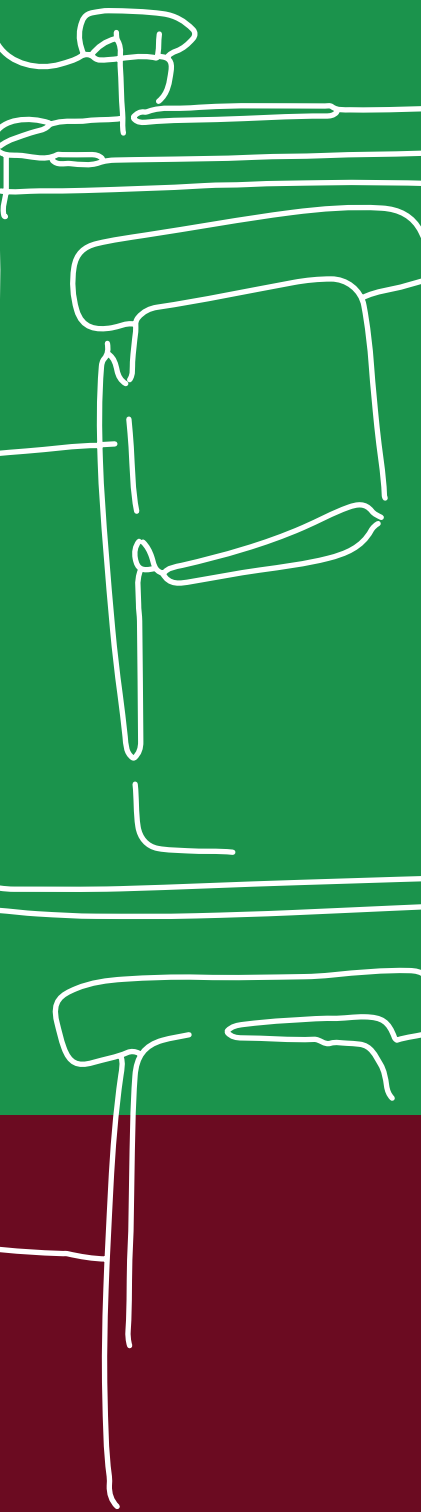
1. Cousineau, M.-M., Flynn, C., Marchant, I., Côté, P.-B., Fernet, M., Caron, R., Damant, D. & Lapierre, S., (2021) Violence faite aux femmes de la part de partenaires intimes et itinérance : mieux comprendre pour intervenir de façon concertée. Rapport de recherche, programme action concertée. Fonds de recherche du Québec – Société et culture

2. Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2014). Politique nationale de lutte à l'itinérance - Ensemble pour éviter la rue et en sortir, (publication 978-2-550-70034-0). <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf>

tremplin pour les jeunes, le logement permanent peut avoir l'effet pervers de bloquer le processus de stabilité résidentielle. Dans de tels cas, le logement transitoire offre un sentiment de sécurité qui permet une liberté d'agir et sert de tremplin réel pour ces personnes.

Si ces situations sont plus spécifiques aux jeunes, les besoins en logement transitoire ne leur sont pas exclusifs. Plusieurs autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte pour qu'une personne ne soit pas prête à vivre dans un logement permanent. Par exemple, certaines personnes ont des traumatismes liés au logement : elles y ont vécu de la violence pendant leur enfance, de la violence conjugale, de la violence de la part d'un propriétaire, elles ont subi une ou des évictions, etc. : cela ne se déconstruit pas aisément. Si une personne intègre un logement permanent alors qu'elle n'était pas prête et en vient à subir une éviction suite à un jugement à la régie, elle ne sera plus en mesure d'accéder à nouveau à un logement subventionné à court, moyen et même à long terme. Sur le marché privé, les probabilités de trouver un logement abordable qui accepte de tels antécédents à la régie sont quasi inexistantes. Ce genre de processus peut donc entretenir des situations d'itinérance chronique plutôt que les réduire. Ainsi, plusieurs organismes qui offrent du logement permanent témoignent qu'ils doivent refuser des personnes qui ne répondent pas aux critères minimaux pour se « maintenir en logement » afin de ne pas les placer dans cette position d'échec. Nous jugeons cette approche judicieuse pour ne pas porter préjudice à ces personnes, mais qu'en est-il du Droit au logement des personnes qui ne peuvent encore se conformer aux nécessités du logement permanent avec bail ? Des situations contraires sont aussi possibles. Étant donné le manque d'options pour certaines populations, des organismes en logement permanent nous confient qu'ils acceptent des candidat-es qui ont besoin d'un grand soutien en accompagnement communautaire, sans toutefois avoir les ressources nécessaires pour répondre à ces besoins. Ainsi, les organismes se retrouvent donc à effectuer des suivis au-delà de leur mission respective. Cela démontre la nécessité que de nouvelles ressources adaptées aux besoins des différentes populations continuent à être développées.

Le **logement transitoire** est une alternative au logement permanent. Il est développé pour répondre aux besoins des personnes pour qui le logement permanent, même avec soutien communautaire, n'est pas adapté. Comme en logement permanent, il offre un logement individuel et privé aux personnes. Et il ne s'agit pas d'un « gîte et couvert » : la personne y habitant a un grand niveau d'autonomie. Travaillant en vue d'une stabilité résidentielle, le logement transitoire offre une étape tremplin souvent primordiale vers le logement permanent dans une perspective de complémentarité des services. Pour une personne, cela peut être la différence entre un échec de trop en logement et une réussite qui favorise sa stabilité résidentielle à moyen et long terme. Ce type de logement permet de développer des compétences essentielles au maintien en logement et ainsi briser le cycle de l'itinérance



chronique avec un niveau d'engagement envers son logement et à un rythme adapté à la personne. La durée de séjour varie entre 1 et 5 ans, dépendamment des organismes, de leurs missions et des personnes desservies. Dans la majorité des cas, il est possible d'allonger ce séjour. Le logement transitoire ne fonctionne pas avec un bail, mais avec une entente de séjour qui contient différentes clauses, selon la mission de l'organisme. Si l'entente de séjour n'est pas respectée, la personne risque de perdre son logement sans toutefois avoir de conséquences futures liées à un dossier à la régie. Bien sûr, les organismes qui offrent du logement transitoire travaillent avec des personnes très vulnérables et mettent fin à l'entente seulement en cas d'extrême nécessité, le but étant de les accompagner le plus loin possible et surtout de favoriser des réussites dans le processus d'habitation.

Le logement transitoire est souvent confondu à tort avec l'hébergement, autant dans la littérature scientifique³ que par différents acteurs en logements. Pour le RAPSIM et ses membres qui offrent du logement transitoire, il est clair que sont pourtant deux types d'offres différentes autant dans les approches que dans les milieux de vie offerts. L'hébergement est d'une durée de moins d'un an. Le milieu de vie est davantage centré sur la vie de groupe et le développement de compétences en ce sens. Les espaces privés pour les personnes en hébergement sont limités et il y a une présence d'intervenant-es 24h/24. Il s'agit d'une formule gîte et couvert. L'hébergement n'est généralement pas considéré comme de l'habitation au sens propre. Par ailleurs, contrairement au logement transitoire, la construction de l'hébergement n'est pas admise dans le cadre du programme AccèsLogis. Ce sont plutôt des financements provenant du secteur de la santé et des services sociaux qui permettent la construction des ressources d'hébergement et l'intervention qui y est offerte.

DU FINANCEMENT POUR LE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE EN LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE DE TRANSITION : ESSENTIEL !

Comme mentionné plus haut, actuellement, aucune offre de financement pérenne n'est disponible pour financer le soutien communautaire en logement transitoire, bien que l'accompagnement soit un critère essentiel pour permettre le développement de logement en AccèsLogis volet 3. Les organismes doivent donc se tourner vers des sources de financement précaires

3. Ducharme, M-N., Proulx, J. et Grenier, S. (Mai 2013). Étude des hybridations entre des formules de logement social et d'hébergement Rapport d'étape portant sur des initiatives destinées à des personnes itinérantes ou à risque de le devenir. Cahiers du LAREPPS, No 13-05.

et insuffisantes pour tenter de répondre à la demande. Pour le RAPSIM, il est clair que notre gouvernement doit rapidement offrir une source de financement récurrente et appropriée pour le logement transitoire, qui est une offre de service essentielle en habitation pour les personnes en situation d'itinérance. À notre avis, le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social semble tout à fait indiqué. **Le RAPSIM recommande que le logement transitoire soit jugé admissible dans le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social.** Les organismes communautaires offrant du logement transitoire identifient leur pratique en soutien communautaire à celle définie dans le Cadre :

«Le soutien communautaire recouvre un ensemble d'actions qui peuvent aller de l'accueil à la référence, en passant par l'accompagnement auprès de services publics, la gestion des conflits entre locataires, l'intervention en situation de crise, l'intervention psychosociale, le support au comité de locataires et aux autres comités et l'organisation communautaire. En fait, la notion de support communautaire désigne: «[...] ce qui relève de l'accompagnement social des individus et/ou des groupes» incluant la gestion du bail. Chaque élément de la définition va dans le sens de la réalité recherchée et doit faire l'objet d'une compréhension commune entre les partenaires, sans toutefois être limitative»⁴

Étant donné que la définition de la pratique du soutien communautaire en logement social et l'esprit du Cadre conviennent aux pratiques de type transitoire, les modifications à faire pour permettre d'inclure le logement transitoire seraient mineures. Une des modifications à faire pour mieux répondre à la diversité des personnes et de leurs besoins en soutien communautaire se situe au niveau du type d'habitation admissible (permanent avec bail) et du fait que le soutien communautaire doit se réaliser «auprès de locataires au sens de la Loi sur la Régie du logement».⁵

4. Ministère de la Santé et des Services sociaux et Ministère de l'habitation. (2007). Cadre de référence sur le Soutien communautaire en logement social Une intervention intersectorielle des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'habitation. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. <http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/centredoc/NS19808.pdf> à la page 8.

5. Ibid. à la page 14.



LE SOUS-FINANCEMENT EN SOUTIEN COMMUNAUTAIRE EN LOGEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE : UN ENJEU DE TAILLE

Il y a un consensus auprès des membres du RAPSIM, que ce soit en matière de logement permanent avec bail ou de logement transitoire avec entente de séjour : la pratique du soutien communautaire en logement social est essentielle pour les personnes en situation d'itinérance, mais sans un financement adéquat le plein potentiel de cette pratique ne peut être réalisé. Les membres du RAPSIM témoignent tous qu'ils souffrent du manque de financement de cette pratique. Un enjeu majeur tourne autour de la capacité financière des organismes à offrir un ratio intervenant-e/locataires suffisant pour répondre aux besoins des personnes ainsi que de leur capacité à offrir des conditions de travail et salariales suffisantes pour assurer un niveau de vie adéquat à leurs employé-es. En effet, les maigres financements en SCLS ne permettent pas aux organismes de rémunérer suffisamment leurs employé-es, ni d'offrir suffisamment de soutien aux personnes. Cela a un impact sur la capacité à recruter des organismes et au niveau de la rétention du personnel. Le roulement de personnel a non seulement un impact négatif sur l'organisation, mais également pour les personnes bénéficiant de soutien communautaire devant régulièrement rebâtir une relation de confiance avec un-e nouvel-le intervenant-e. Il va sans dire que cela peut nuire au processus de stabilité résidentielle étant au cœur même du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social.

À ce manque de financement s'ajoute l'absence d'un arrimage entre la construction des logements sociaux et communautaires et le financement de la pratique du soutien communautaire. Cela place les organismes communautaires dans des situations précaires, devant avancer dans de grands projets de construction énergivores sans toutefois avoir la certitude de pouvoir financer le soutien communautaire. Pourtant, en termes de logements destinés aux personnes en situation d'itinérance et à haut risque de l'être, ces deux aspects sont indissociables. Le RAPSIM s'étonne encore qu'après toutes ces années, malgré la reconnaissance consensuelle des bienfaits et de la nécessité de cette pratique, cet arrimage ne soit pas déjà concrétisé.

L'absence de financement pour le soutien communautaire en logement de transition soulève également une importante incohérence puisque lorsqu'on développe un projet volet 3 d'AccèsLogis, il est nécessaire de démontrer sa capacité à offrir de l'accompagnement. Le manque de financement, tout comme l'absence d'un arrimage entre la construction et le SCLS, impacte négativement la capacité et la volonté des groupes à démarrer de nouveaux projets de logements. En effet, peu d'organismes ont la possibilité


de prendre le risque de développer un projet de logement sachant qu'ils peineront à fournir le support nécessaire aux personnes. **Il est donc urgent pour le gouvernement d'investir massivement en soutien communautaire et d'arrimer la construction de logements sociaux destinés aux personnes en situation d'itinérance et à risque de l'être à un financement récurrent en SCLS.** Évidemment, avec l'inclusion des logements de transition au Cadre de référence, le financement en SCLS **devrait minimalement être bonifié relativement à l'augmentation du nombre d'organismes admissibles.**

Plus spécifiquement, **il est également nécessaire d'augmenter le seuil maximal du montant alloué par année, par unité de logement,** tout comme le ratio intervenant-e/locataires. Le Cadre de référence sur le SCLS reconnaît que l'intensité des besoins en soutien communautaire varie beaucoup en fonction de plusieurs facteurs :

«L'approche retenue pour l'application du présent Cadre n'est pas une formule unique, assortie de normes spécifiques. De façon générale, la variation des coûts s'explique selon plusieurs critères : le type de clientèle, son niveau d'autonomie, la variété et l'intensité des services requis et la pertinence du soutien communautaire en logement social.»⁶

Dans le cas de personnes en situation d'itinérance, les besoins sont très élevés, plusieurs d'entre elles vivant de multiples problématiques. Or, les montants alloués et les ratios permis dans le Cadre de 2007 ne reflètent pas les besoins des personnes en situation d'itinérance. Pour répondre aux besoins réels des personnes les plus vulnérables et désaffiliées et faire le travail nécessaire vers la stabilité résidentielle, **le RAPSIM recommande de permettre un ratio intervenant-e/locataires jusqu'à 1/7 et que les montants alloués par année et par unité de logement soient conséquents.** Ces changements sont primordiaux pour les organismes qui offrent du logement transitoire, mais aussi pour les autres. **Il est essentiel que ces rehaussements s'appliquent à la totalité des organismes admissibles au Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social qui en démontrent le besoin.** Les membres du RAPSIM travaillent tous avec des personnes en situation d'itinérance ou à haut risque de l'être (clientèle du volet 3 d'AccèsLogis) et ils se désolent de devoir refuser des personnes trop vulnérables pour le soutien qu'ils sont en mesure d'offrir étant donné le ratio intervenant-e/locataires inadéquat qu'ils peuvent se permettre avec les financements accordés. Alors que de par leurs missions ces organismes communautaires devraient exactement rejoindre ces personnes que le réseau ne peut rejoindre, ils sont pris devant l'impossible choix soit d'exclure

6. Cadre de référence sur le Soutien communautaire en logement social Une intervention intersectorielle des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'habitation à la page 15.



des personnes qui ont besoin d'un logement et de soutien communautaire ou alors de créer davantage de problèmes pour ces personnes et le milieu de vie offert aux autres locataires. Les organismes se retrouvent donc souvent contraints de choisir, à contrecœur, les personnes les moins vulnérables des vulnérables. Si ni le réseau ni le communautaire ne sont en mesure de répondre à leurs besoins, qui le fait ?

En ce sens, il est d'ailleurs essentiel de reconnaître que les organismes communautaires en itinérance sont les mieux placés pour connaître les besoins des personnes qu'ils desservent ainsi que les solutions à mettre en place pour répondre à ces besoins. Les organismes communautaires autonomes sont quotidiennement en contact avec les personnes et sont à l'écoute de leurs besoins. Leur objectif est d'accompagner les personnes dans leur parcours, tout en leur donnant le plus de pouvoir possible. Toutefois, ils se butent régulièrement à une panoplie d'embûches bureaucratiques et à un manque de financement à la mission chronique qui les empêchent de faire leur travail à pleine capacité et à offrir des réponses qui sont vraiment adaptées aux besoins. Pour éviter cela, il est nécessaire que les gouvernements reconnaissent l'expertise des groupes et offrent une flexibilité aux programmes permettant de répondre aux besoins des personnes qui évoluent et changent constamment.

LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX ET LE SCLS

Tel que défini dans le Cadre, et tel que pratiqué par les organismes, il est essentiel de distinguer les services offerts par le réseau de la santé et des services sociaux et le Soutien communautaire en logement social. Nous avons d'ailleurs entendu régulièrement la crainte que la pratique du soutien communautaire en logement transitoire pourrait se substituer aux services de santé et services sociaux, ce qui serait contraire au Cadre de référence. Or, les organismes communautaires ne se substituent pas aux services de santé et des services sociaux. Certes, grâce à leurs approches, ils réussissent à rejoindre des personnes que le Réseau n'est pas en mesure de rejoindre et là se situe d'ailleurs l'une des grandes forces du communautaire. Une partie du travail en soutien communautaire peut consister à accompagner les personnes auprès de services publics⁷. Évidemment, la nature de cet accompagnement varie beaucoup d'une personne à l'autre. Les organismes doivent souvent faire tout un travail pour rebâtir la confiance des personnes envers les institutions qui leur ont si souvent fait défaut. De plus, toujours faut-il que, lorsque la personne est prête à se rendre vers les services publics, ceux-

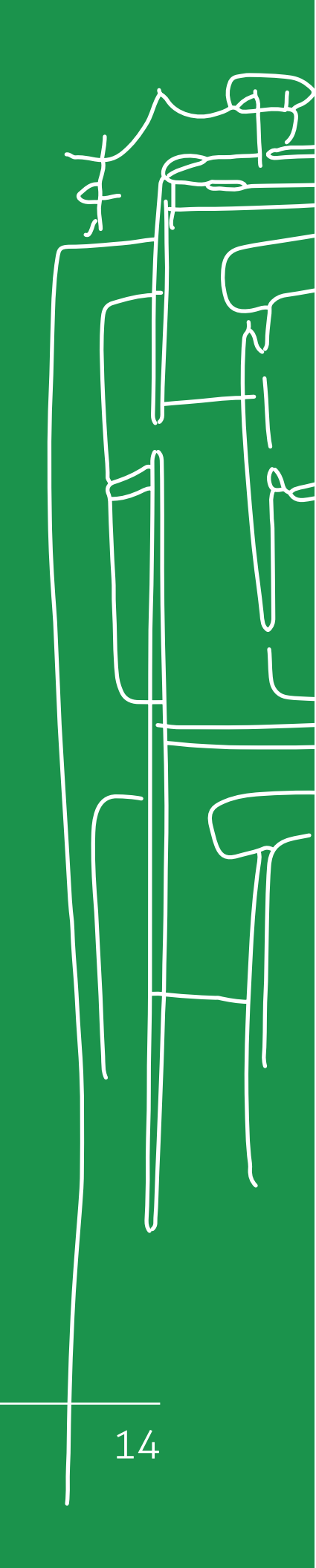
7. Cadre de référence sur le Soutien communautaire en logement social Une intervention intersectorielle des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'habitation à la page 8.

ci soient disponibles. Malheureusement, cela est bien loin d'être toujours le cas. Au contraire, les organismes membres du RAPSIM offrant du logement social et communautaire avec soutien communautaire, et ce autant de type permanent que transitoire, témoignent qu'il est fréquent que lorsque les services de santé et services sociaux apprennent que les personnes vivent dans un logement social ou communautaire avec soutien communautaire, ceux-ci diminuent de façon importante ou retirent complètement le suivi qu'ils effectuaient. Il est question de cas aussi flagrants et choquants que de personnes qui sont médicamenteuses pour un enjeu de santé mentale et qui peinent désormais à avoir des rendez-vous avec leur psychiatre sous prétexte qu'ils ont du soutien communautaire. Or, ce n'est en rien le rôle des intervenant·es en soutien communautaire et surtout, ils et elles n'ont pas les compétences requises pour, par exemple, ajuster de la médication. Ce n'est que la pointe de l'iceberg. Le délestage du réseau vers le communautaire surcharge les intervenant·es en soutien communautaire qui déjà sont en nombre insuffisant et qui ne réussissent pas à répondre à tous les besoins, tel que déjà exposé dans ce mémoire. Paradoxalement, malgré de nombreuses tentatives de la part des organismes, le RAPSIM constate qu'il devient de plus en plus difficile de travailler en collaboration et en complémentarité avec les instances gouvernementales pour assurer des interventions plus globales. Pourtant, on note que travailler en concertation avec différents acteurs pour intervenir auprès des personnes est gage de succès. Cela permet par exemple aux personnes de développer une autonomie et de ne pas se reposer sur un seul organisme comme une béquille.

Cette situation est inacceptable et doit cesser rapidement. **Un large travail de sensibilisation et d'éducation sur le rôle et les limites du soutien communautaire doit être entrepris auprès des travailleurs et travailleuses par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le MSSS doit également mettre en place une culture qui encourage la collaboration et la concertation avec les acteurs communautaires.**

CONCLUSION

Au centre du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social se trouvent l'humain et la notion de Droit au logement. Or, pour le RAPSIM, l'exclusion du logement transitoire du Cadre de référence est une atteinte au Droit au logement de plusieurs personnes en situation d'itinérance et contrevient à ce principe fondamental du Cadre. Cette exclusion laisse de côté toute la complexité de l'humain et cela nous est inacceptable. Le logement transitoire est nécessaire dans le continuum d'offres en logement pour les personnes en situation d'itinérance et à risque de l'être. Si le logement permanent est essentiel pour le logement transitoire, le contraire est également vrai. Il est urgent et nécessaire que la pratique du soutien communautaire en logement social dans ce type de tenure soit financée. Le



RAPSIM juge que l'avenue à prioriser est celle de l'inclusion du logement de transition dans le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social. Comme exposé dans le présent mémoire, le Cadre actuel convient amplement à la pratique en logement de transition. Pourquoi alors investir temps et argent dans la création d'un nouveau Cadre qui n'aurait que peu ou pas d'avantages? Il serait plus judicieux d'inclure le logement transitoire et de travailler à l'amélioration du Cadre existant pour répondre toujours mieux aux besoins. Ceci est d'autant vrai que nous constatons qu'au-delà de l'exclusion du logement transitoire du Cadre, les enjeux et les défis que rencontrent les organismes en itinérance offrant du logement permanent avec bail et ceux offrant du logement transitoire sont les mêmes. Plusieurs grands chantiers doivent être menés autour du soutien communautaire, le plus important et le plus pressant étant la question du rehaussement du financement récurrent de cette pratique pour permettre son développement et sa consolidation.

Finalement, dans les dernières années, le MSSS et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont travaillé à la révision du Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social. Or, malgré le fait que le Réseau Solidarité Itinérance du Québec (RSIQ) soit reconnu comme un «partenaire du secteur de l'habitation sociale et communautaire»⁸ dans le Cadre de 2007, ni le RSIQ ni aucun de ses membres n'ont été consultés lors de ce processus de révision. Nous voyons là un réel enjeu, particulièrement dans le contexte où aucun acteur communautaire n'a su défendre ou même soulever sérieusement la question du financement du SCLS en logement transitoire lors de ce processus.

Le soutien communautaire en logement social est une pratique essentielle pour les personnes en situation d'itinérance. En effet, pour les personnes en situation d'itinérance, particulièrement chronique, la question de la stabilité résidentielle est un enjeu réel. Le processus de désaffiliation sociale de ces personnes est tellement complexe et profondément ancré que le chemin vers une réaffiliation est également long et complexe. Réapprendre à vivre en logement est un défi ardu et de longue haleine qui nécessite un accompagnement et un soutien particulier qu'offre la pratique du SCLS. Nous jugeons que l'expertise des groupes membres du RSIQ en lien avec cette pratique et les besoins spécifiques des populations en situation d'itinérance est un apport incontournable aux réflexions sur le SCLS. **Nous demandons donc que le RSIQ et ses membres soient invités à participer à l'ensemble des travaux et démarches en lien avec le SCLS, dont la prochaine révision du Cadre de référence.**

8. Cadre de référence sur le Soutien communautaire en logement social Une intervention intersectorielle des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'habitation à la page 40.

LISTE DE RECOMMANDATIONS

Vous retrouverez ici une liste des recommandations émises dans ce mémoire.

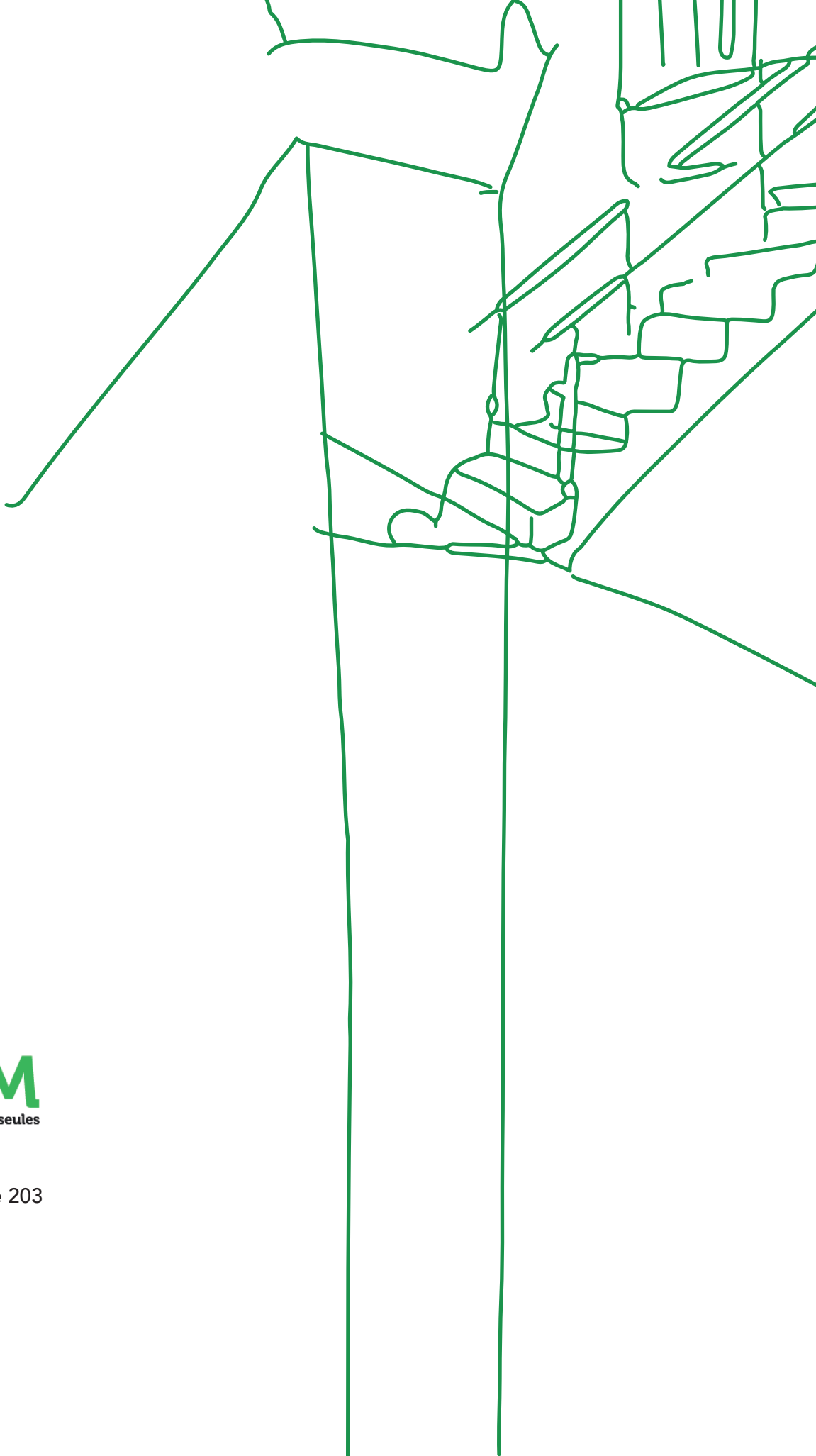
Le RAPSIM recommande que :

- le logement transitoire, une offre de service essentielle en habitation pour les personnes en situation d'itinérance, soit incluse comme type de tenure admissible dans le Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social ;
- notre gouvernement finance de façon récurrente et à la hauteur des besoins la pratique du soutien communautaire en logement social, autant pour le logement permanent que pour le logement transitoire ;
- des investissements massifs en soutien communautaire en logement social soient effectués rapidement. Que ces investissements soient récurrents et permettent le développement et la consolidation en SCLS ;
- advenant l'inclusion du logement transitoire dans de Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social, les enveloppes en SCLS soient minimalement et très rapidement bonifiées relativement à l'augmentation du nombre d'organismes admissibles ;
- le seuil maximal du montant alloué par année, par unité de logement et le ratio intervenant-e/locataires soient augmentés considérablement. Soit de permettre un ratio jusqu'à 1/7 et que les montants alloués par année et par unité de logement soient conséquents ;
- les rehaussements s'appliquent à la totalité des organismes admissibles au Cadre de référence sur le soutien communautaire en logement social qui en démontrent le besoin ;
- la construction de logements sociaux destinés aux personnes en situation d'itinérance soit automatiquement attachée à un financement en soutien communautaire en logement social récurrent et adéquat au projet ;
- le MSSS entreprenne un large travail de sensibilisation et d'éducation sur le rôle et les limites du soutien communautaire auprès des cadres et des travailleurs et travailleuses de la santé et des services sociaux et mette en place une culture qui encourage la collaboration et la concertation avec les acteurs communautaires ;
- le RSIQ et ses membres soient invités à participer à l'ensemble des travaux et démarches en lien avec le SCLS, dont la prochaine révision du Cadre de référence.



RÉFÉRENCES

1. Cousineau, M.-M., Flynn, C., Marchant, I., Côté, P.-B., Fernet, M., Caron, R., Damant, D. & Lapierre, S., (2021) Violence faite aux femmes de la part de partenaires intimes et itinérance : mieux comprendre pour intervenir de façon concertée. Rapport de recherche, programme action concertée. Fonds de recherche du Québec – Société et culture
2. Ducharme, M-N., Proulx, J. et Grenier, S. (Mai 2013). Étude des hybridations entre des formules de logement social et d'hébergement Rapport d'étape portant sur des initiatives destinées à des personnes itinérantes ou à risque de le devenir. Cahiers du LAREPPS, No 13-05.
3. Ministère de la Santé et des Services sociaux et Ministère de l'habitation. (2007). Cadre de référence sur le Soutien communautaire en logement social Une intervention intersectorielle des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'habitation. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. <http://www.habitation.gouv.qc.ca/fileadmin/internet/centredoc/NS19808.pdf>
4. Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2014). Politique nationale de lutte à l'itinérance - Ensemble pour éviter la rue et en sortir, (publication 978-2-550-70034-0). <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf>
5. Roy, S., Noiseux, Y. Thomas, G., Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale. (Novembre 2003). Le RAPSIM, le logement et la question du support communautaire. RAPSIM.



RAPSIM

Réseau d'aide aux personnes seules
et itinérantes de Montréal

1431, rue Fullum, suite 203
Montréal, Québec
H2K 0B5

514 879-1949

info@rapsim.org